

**Le mardi 15 Avril, l'Orpar, les Amis de Rezé et la Résidence St Paul présentaient dans le cadre :**

***DES MARDIS DE L'HISTOIRE***  
**NANTES et la traite négrière**  
***Par Monsieur Bourgeon.***



On distingue trois formes de traite :

- La traite orientale, concernant plus particulièrement les Musulmans et les esclaves venant de l'Égypte ancienne. Cela concerne plus de 15.000.000 de personnes

- La traite transatlantique, pour la France du XVIII<sup>e</sup>, jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle.
- La traite interne à l'Afrique, qui sert à alimenter les deux autres.



La traite négrière à Nantes est à l'origine de la déportation, à la toute fin du XVII<sup>e</sup>, au XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècles, de plus de 500 000 esclaves noirs d'Afrique vers les possessions françaises en Amérique, principalement aux Antilles.

Avec 1 744 expéditions négrières, Nantes se place en première position des ports négriers français pour l'ensemble de la période concernée.

La ville est la dernière place forte du commerce des esclaves en France, puisqu'il y est pratiqué jusqu'en 1831, année de la promulgation la loi interdisant la traite négrière.

Si on peut considérer que si la traite a été supprimée en 1998 dans le monde, elle perdure sous d'autres formes actuelles d'esclavage moderne.

Fortement liée à l'esclavage traditionnel, la traite d'esclaves existe encore aujourd'hui. On peut la définir comme le déplacement ou le commerce d'êtres humains, à des fins commerciales, par la force ou la ruse. Ce sont le plus souvent les femmes et les enfants qui sont victimes de ces pratiques. Les migrantes sont ainsi forcées à travailler comme employées de maison ou comme prostituées.



La traite des êtres humains peut servir à alimenter des filières de prostitution dans le monde entier : on estime à 2 millions le nombre d'esclaves prostitués en Thaïlande, pour répondre notamment aux besoins du tourisme. La traite sert également à alimenter des ateliers de production et

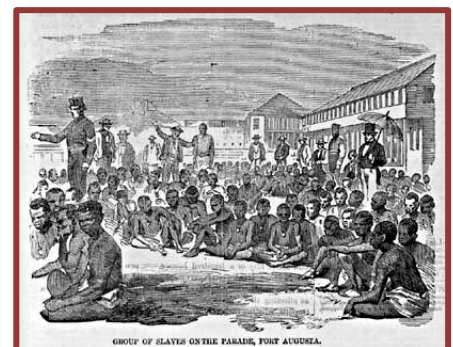


des activités économiques, ainsi en Afrique de l'Ouest, des enfants sont recrutés pour du travail dans des conditions d'exploitation, et sont ainsi transportés clandestinement dans l'ensemble de la région. En Chine et au Vietnam, des femmes sont emmenées dans des îles du Pacifique pour y travailler dans des ateliers clandestins à la fabrication de produits destinés au marché nord américain. Au Mexique, des hommes font l'objet de traite et sont emmenés aux États-Unis pour y travailler dans des exploitations agricoles. Les enfants sont des victimes importantes de la traite moderne (trafic d'enfants), aussi bien pour être exploités comme travailleurs que comme esclaves sexuels. Selon le BIT et Interpol on peut distinguer 5 grands courants internationaux d'enfants destinés à la prostitution : de l'Amérique Latine vers l'Europe et le Moyen-Orient ; d'Asie du Sud et du Sud-est vers l'Europe du Nord et le Moyen-Orient ; de l'Europe vers le monde arabe ; d'Afrique noire vers l'Europe, le Canada et le Moyen-Orient ; et enfin le trafic transfrontalier à l'intérieur de l'Europe. Il ne sera expliqué ici que la deuxième forme de traite, celle principalement pratiquée par Nantes. Dès 1441, les portugais importent des esclaves noirs d'Afrique, pour leurs plantations de canne à sucre, à Madère et les Açores. A partir de 1454, le Pape autorise les plantations de cannes à sucre par les portugais en Amérique. Le 8 Janvier 1454 : l'Église catholique et le Pape Nicolas V bénissent l'esclavage et la traite négrière ! Il leur faut alors beaucoup de main d'œuvre, la locale ne suffisant plus.

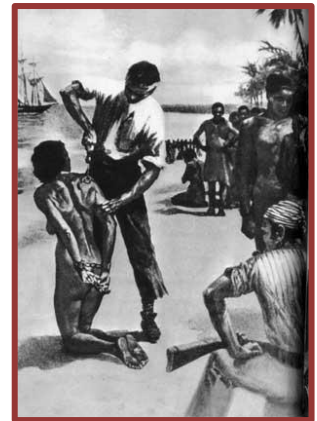


*Extrait de la Bulle du Pape Nicolas V, du 8 janvier 1454, qui a eu pendant des siècles des conséquences désastreuses sur les Africains*

*" Nous avons jadis, par de précédentes lettres, concédé au Roi Alphonse du Portugal, entre autres choses, la faculté pleine et entière d'attaquer, de conquérir, de vaincre, de réduire et de soumettre tous les sarrasins (c'est-à-dire les Africains), païens et autres ennemis du Christ où qu'ils soient, avec leurs royaumes, duchés, principautés, domaines, propriétés, meubles et immeubles, tous les biens par eux détenus et possédés, de*



*réduire leurs personnes en servitude perpétuelle, (...) de s'attribuer et faire servir à usage et utilité ces dits royaumes, duchés, contrées, principautés, propriétés, possessions et biens de ces infidèles sarrasins (Africains) et païens... Beaucoup de Guinéens et d'autres Noirs qui avaient été capturés, certains aussi échangés contre des marchandises non prohibées ou achetées sous quelque autre contrat de vente régulier, furent envoyés dans les dits Royaumes ".* Ainsi l'église catholique a-t-elle joué sur un triple registre négrier, en co-produisant une idéologie de légitimation de la Traite et de l'Esclavage des Africains et de leurs descendants ; en s'impliquant directement dans la partage des prédatons négrières ; enfin en étant bénéficiaire économique et confessionnel de la Traite négrière.



Ce n'est qu'en 1688 que Nantes pratique la traite. De 1701 à 1710, 75% du trafic est Nantais. En 1754 les expéditions négrières pour Nantes représentent 52 % du trafic. Le nombre d'esclaves transportés diffère d'un port à l'autre : 5700 pour



Liverpool, 427 pour La Rochelle, Les bateaux partent d'autres ports français, le Havre, Bordeaux et même...Marans qui était alors un port. Cela durera jusqu'à la Révolution Française car

bientôt les Anglais dominant la mer et à l'issue d'un puissant mouvement d'opinion influencé par les philanthropes, le Parlement anglais abolit en 1807 la traite des Noirs, au moment même où cette activité était rendue très lucrative par l'essor de la production sucrière des colonies britanniques aux Antilles. Cette prohibition entre en vigueur dès 1808. De même, en 1807, les États-Unis promulguent une loi interdisant le commerce océanique d'esclaves, loi qui sera appliquée en 1808. Peu à peu, les lois nationales et les traités internationaux rendent cette activité illégale. En 1815 L'Angleterre impose l'interdiction de la traite mais pas l'esclavage ! En ce qui concerne la France, on retiendra la date du 4 février 1794, marquée par l'abolition de l'esclavage décrétée par la Convention, et celle du 17 mai 1802 (30 floréal an X), qui vit



Napoléon Bonaparte rétablir cette honteuse pratique le 11 mai 1802. Pour appliquer cette décision, ses armées se livrent à une terrible répression dans les Caraïbes. En Guadeloupe, les hommes du général Richepanse tuent 1 habitant sur 10.



Après la paix, la traite continue illégalement, malgré les patrouilles Anglaises qui dominant les mers.

En 1830 c'est enfin la fin de l'esclavage...

1848 : une nouvelle politique coloniale est mise en œuvre dans l'euphorie républicaine. La France abolit l'esclavage pour la seconde fois de son histoire et ouvre aux esclaves l'accès à la citoyenneté en Guadeloupe, en Martinique et en Guyane. Pourtant, un siècle plus tard, le constat du désastre social et économique jalonne les rapports des observateurs. Le sort des " nouveaux libres " n'a rien à envier à leur statut précédent.

*Suite et prochain article :*

***NANTES CAPITALE DE LA TRAITE, L'ORGANISATION.***

Le bureau de l'Orpar pour TV REZÉ.

Consulter le site de l'Orpar : [orpar.fr](http://orpar.fr)